



La Direction générale change les règles à quelques jours de l'ouverture de la campagne de rédaction des demandes de 1ère affectation.

DU JAMAIS VU !

Nous avons appris dans un message adressé par le bureau RH dialogue social, en date du 14 juin, que les contrôleurs stagiaires devraient rédiger leur demande de 1ère affectation dans l'application MOUV-RH et selon les modalités présentées lors du Groupe de Travail sur les « Lignes Directrices de Gestion (LDG) du 3 novembre 2021 ».

L'administration change les règles en cours de route et les stagiaires perdent gros. Les situations de priorité pour rapprochement de concubin, des enfants confiés à la garde de l'ex conjoint, ou d'un soutien de famille pour apporter une aide pour élever leur enfant en cas de séparation sont purement et simplement supprimées !!

Les futurs collègues qui pouvaient se prévaloir d'une situation prioritaire au vu des anciennes règles s'en voient aujourd'hui refuser le bénéfice ! On peut raisonnablement penser que des concourants n'auraient pas passé le concours s'ils l'avaient su !

Ce changement d'outil informatique et de règles d'affectations intervient au dernier moment sans avoir pris la peine de réunir les instances de dialogue social. Jamais la direction générale des finances publiques n'avait agi de la sorte !! Elle avait toujours appliqué les mêmes règles aux titulaires et aux stagiaires au titre d'une même année de gestion. Elle avait toujours présenté et discuté les changements de règles d'affectation avec les représentants des personnels !

Enfin et il faut le savoir, la mise en place des nouvelles règles d'affectation a déjà été reportée deux fois. La cause : l'applicatif MOUV RH ne répondait pas au cahier des charges et ne permettait pas de confectionner un mouvement de manière fiable.

Aujourd'hui, ce sont les plus de 1500 lauréats des concours de catégorie B qui vont servir de test

grandeur nature à la validation de MOUV RH.

C'est prendre le risque d'erreurs et d'affectations fantaisistes. En effet, le contrôle du bon déroulement des mouvements par les représentants des personnels en Commissions Administratives Paritaires Nationales qui permettait une double vérification a été supprimé en 2019.

La CGT Finances Publiques condamne ce passage en force de la direction générale des finances publiques. Elle exige que l'administration applique maintenant les règles de priorité appliquées jusqu'à présent.

fichiers:



[Télécharger communiqué_cgt_fip_20_06_2023.pdf](#) (74.18 Ko)

Colonne de droite publique: [Écoles/Stagiaires/formation/concours](#)

Public: [Infos / actions](#)

[ENFiP / Formation Professionnelle](#)

- [A](#)
- [A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank